

internationaux afin de le soumettre à l'Assemblée générale pour qu'elle en continue l'examen à sa trente-sixième session;

5. *Transmet* au Comité spécial le rapport du Groupe de travail sur le règlement pacifique des différends¹⁸, ainsi que les vues exprimées au cours de la présente session de l'Assemblée générale sur le contenu de la déclaration;

6. *Exprime l'espoir* que les Etats qui n'ont pas encore communiqué au Secrétaire général leurs opinions sur cette question le feront le plus tôt possible, afin de contribuer, de cette manière également, à l'élaboration de la déclaration;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session la question intitulée "Règlement pacifique des différends entre Etats".

95^e séance plénière
15 décembre 1980

35/161. Examen du projet d'articles sur les clauses de la nation la plus favorisée

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 33/139 du 19 décembre 1978, relative au rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa trentième session, en particulier la section II de ladite résolution,

Ayant examiné la question intitulée "Examen du projet d'articles sur les clauses de la nation la plus favorisée", y compris le rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 33/139¹⁹,

Ayant à l'esprit la nécessité de faciliter le commerce international et le développement d'une coopération économique entre tous les Etats fondés sur l'égalité, l'avantage mutuel et la non-discrimination, en vue de l'instauration du nouvel ordre économique international,

Consciente du fait qu'un plus grand nombre de réponses d'Etats et d'institutions intergouvernementales intéressées sont nécessaires,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général;

2. *Prie* le Secrétaire général d'inviter à nouveau les Etats Membres, les organes de l'Organisation des Nations Unies compétents en la matière et les organisations intergouvernementales intéressées à présenter par écrit ou à mettre à jour, le 30 juin 1981 au plus tard, leurs commentaires et observations sur le chapitre II du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa trentième session²⁰ et, en particulier, sur :

a) Le projet d'articles sur les clauses de la nation la plus favorisée adopté par la Commission;

b) Les dispositions relatives à ces clauses à propos desquelles la Commission n'a pas été en mesure de prendre de décision;

et prie également les Etats de présenter leurs observations sur la recommandation de la Commission ten-

dant à ce que ce projet d'articles soit porté à l'attention des Etats Membres en vue de la conclusion d'une convention sur la question;

3. *Prie* le Secrétaire général de communiquer, avant la trente-sixième session de l'Assemblée générale, les commentaires et observations présentés conformément au paragraphe 2 ci-dessus;

4. *Prie également* le Secrétaire général de mettre à jour, en tenant compte des commentaires et observations visés au paragraphe 2 ci-dessus, la compilation analytique des commentaires et observations émanant des gouvernements, des organes de l'Organisation des Nations Unies compétents en la matière et des organisations intergouvernementales intéressées;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session la question intitulée "Examen du projet d'articles sur les clauses de la nation la plus favorisée" et de l'examiner au début de la session.

95^e séance plénière
15 décembre 1980

35/162. Réexamen du processus d'établissement des traités multilatéraux

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit le fait que les traités multilatéraux sont une source primaire importante du droit international,

Consciente, par conséquent, que le processus d'établissement des traités multilatéraux, axé sur le développement progressif du droit international et sa codification, constitue un élément important des activités de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale en général,

Rappelant sa résolution 32/48 du 8 décembre 1977, par laquelle elle a prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur les techniques et les procédures utilisées pour élaborer les traités multilatéraux, en prenant en considération les observations des gouvernements de la Commission du droit international sur la question,

Consciente de la lourde tâche qu'une participation active au processus d'établissement des traités multilatéraux impose aux gouvernements,

Convaincue qu'il faudrait utiliser le plus rationnellement possible les ressources limitées disponibles aux fins de l'établissement des traités multilatéraux,

Tenant compte des déclarations faites, au cours de la présente session, lors du débat sur cette question à la Sixième Commission²¹,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général²², ainsi que des vues des gouvernements et de la Commission du droit international contenues dans les additifs audit rapport²³, sur le réexamen du processus d'établissement des traités multilatéraux;

¹⁸ A/C.6/35/L.21.
¹⁹ A/35/203 et Add.1 à 3.
²⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément no 10 (A/33/10).

²¹ *Ibid.*, trente-cinquième session, Sixième Commission, 55^e, 60^e à 64^e, 73^e et 75^e séances; et *ibid.*, Sixième Commission, Fascicule de session, rectificatif.

²² A/35/312 et Corr.1.
²³ A/35/312/Add.1 et 2 et Add.2/Corr.1.

²⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément no 10 (A/33/10).